

## **Commission des interventions**

### **Séance du 13 novembre 2025**

Décision CDI n° 2025-40

#### **Convention annuelle de subvention relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs pour 2026 Association des personnels de l'OFB**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:**

La Commission des interventions approuve la convention-cadre 2026-2028 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité.

**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le soutien à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en 2026 portée par l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

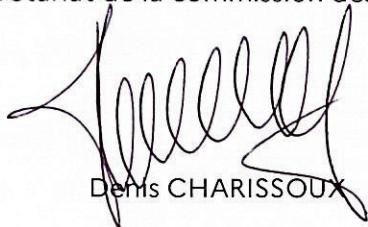
**ARTICLE 3 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la subvention mentionnée à l'article 2 à 1 519 232 € nets de taxe.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les conventions avec l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité ainsi que les modalités de versement de la subvention, et à procéder à leur signature.

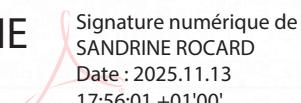
Le directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La présidente de la commission des interventions,

**SANDRINE ROCARD**



Signature numérique de  
SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.11.13  
17:56:01 +01'00'

Sandrine ROCARD